



DEL\_2024\_148  
 Secretariat Général  
 Nomenclature : 8.8

**RAPPORT ANNUEL  
 SUR LE PRIX ET LA  
 QUALITE DU  
 SERVICE PUBLIC  
 D'ASSAINISSEMENT  
 NON COLLECTIF  
 (S.P.A.N.C.) -  
 COMMUNAUTE DE  
 COMMUNES RHONE  
 LEZ PROVENCE  
 (C.C.R.L.P.) - ANNEE  
 2023 - INFORMATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 septembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre à 18:00 ,  
 le Conseil Municipal de la Commune de Bollène,  
 régulièrement convoqué par courrier du 17 septembre 2024,  
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances -  
 Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M.  
 Anthony ZILIO,  
 Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI*

**Présents : 24**

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. PADUANO, Mme PLAN

**Représentés(es) : 9**

M. BLANC par M. MARECHAL  
 Mme BOUCLET par Mme DESFONDS-FARJON  
 Mme BOUCHÉ par M. PADUANO  
 Mme GITTON par Mme ARNAUD  
 Mme PAGES par Mme JOUVE-LAVOLE  
 M. MARROSU par M. LORANDIN  
 M. MICHEL par Mme BOMPARD  
 M. DUMAS par M. RAOUX  
 Mme ROCHE par M. BERBIGUIER

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	24	0	0	0	0

**RAPPORTEUR : M. ZILIO**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1 et suivants,

Considérant que, depuis sa création, la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) est chargée du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Considérant que la commune a réceptionné, après validation par le conseil communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2023,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2023.

#### **Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :**

- du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

#### **PREND ACTE**

- du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

Secrétaire de séance ,

**Emilie BLACHIER-BAIARDI**



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

04/10/2024

Qualité : Maire de Bollène